

Ordonnance Souveraine n° 3.642 du 20 janvier 2012 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la Fédération de Saint Kitts et Nevis tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signé à Saint Kitts et Nevis le 17 septembre 2009

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	20 janvier 2012
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 10 février 2012 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Impôts et taxes divers ; Fraude fiscale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2012/01-20-3.642@2012.02.11>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Article 1er

L'Accord entre la Principauté de Monaco et la Fédération de Saint Kitts et Nevis tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôt sur le revenu et la fortune signé à Saint Kitts et Nevis le 17 septembre 2009 a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1er décembre 2011, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Article 2

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 10 février 2012

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8055>